

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF D'Auvergne

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue de Golf lors de sa séance du 20 septembre 2008 en application des nouveaux statuts de la Ligue d'Auvergne votés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2008.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue d'Auvergne Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue de Golf d'Auvergne pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue de Golf d'Auvergne, le présent règlement détermine :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 5 des statuts :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

En cas d'élection en 2009, les chiffres de référence ne seront connus qu'à la clôture de la saison 2008 soit au plus tard le 21 novembre 2008. La date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être

antérieure à cette date. La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le 24 novembre 2008.

L'appel à candidatures sera fait par :

- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier ;

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf d'Auvergne, chaque liste devra comprendre au moins 14 membres.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective aura lieu le 28 février 2009 au siège de la Ligue à 10h00

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2008. Elles devront parvenir au siège de la Ligue Régionale de Golf d'Auvergne situé à La Bruyère des Moines 63870 Orcines.

Une réunion du Bureau de la Ligue Régionale devra se tenir le 8 janvier 2009 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat pour être recevables.

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au 15 janvier 2009 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau de la Ligue Régionale de Golf d'Auvergne devra se réunir à nouveau le 17 janvier 2009 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables et le Comité Directeur de la Ligue se réunira le même jour aux fins de validation des listes de candidats sur avis du Bureau de la Ligue.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Le jour de l'Assemblée Générale Elective, les Présidents des Associations Sportives Membres de la Ligue peuvent donner pouvoir à tout autre membre de l'Association qu'ils président. Seul le pouvoir comportant des signatures originales est recevable. Pour émarger, le porteur du pouvoir devra se munir de sa licence de l'année en cours active.

Les votes par correspondance et par procuration (de club à club) sont interdits.

6 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 17 janvier 2009 (date de validité des listes recevables et validations des candidats de la liste par le Comité Directeur), si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège de la Ligue) de la Ligue au plus tard 20 janvier 2009 à 12h00.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera pas recevable.

Les listes ayant plus de 3 candidats défailants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

7 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf d'Auvergne par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf d'Auvergne ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur de la Ligue ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent de la Ligue (secrétaire, employé administratif), sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, la surveillance et les décisions lors des opérations de l'émargement et du dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

8 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au 20 janvier 2009.

La ligue prendra en charge :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants (affranchissement et mise sous plis inclus) ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- envoi à la date souhaitée par les têtes de listes officielles à partir du 6 février 2009

